



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : 11

Procurat ion(s) : 3

Le **neuf décembre deux mille vingt et un**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 03 décembre 2021 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PELTIER, Maire.

Présents :

Mr Jean-Pierre PELTIER, Maire.

Mr Sylvain DESSENNE et Mme Anne-Marie JACQUEY, adjoints.

Mme Fernande LEBRETON, Mr Éric MARTINOT, Mr Vincent COMBESCOT, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Déborah HOMMEL, Mme Stéphanie HAILLANT et Mr Steve ZURKINDEN.

Absents excusés :

Mme Céline VINCENT qui a donné procuration à Mme Déborah HOMMEL.

Mr Gilbert WEISSER qui a donné procuration Mr Jean-Pierre PELTIER.

Mr Cédric SCHMITT qui a donné procuration Mr Éric MARTINOT.

Mme Rachel GUTZWILLER.

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal en date du 15 septembre 2021.
2. ONF : Programmes des travaux d'exploitation, patrimoniaux pour 2022 et le programme des coupes pour 2022
3. Dénomination d'une nouvelle rue : lotissement « les tournesols 2 »
4. Lignes directrices de gestion
5. Règlement des festivités de fin d'année
6. Acquisition de parcelles de voirie rue des acacias/rue des prés
7. Plan alignement : définition des modalités d'acquisition des parcelles
8. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2022
9. Divers

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 15 septembre 2021

Le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2021 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté **à l'unanimité** (dont 3 procurations).

2. ONF : Programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour 2022 et le programme des coupes 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les devis des travaux forestiers pour l'année 2022 soumis par l'O.N.F. à l'approbation du Conseil municipal.

Le programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation pour 2022 proposé par l'ONF consiste en la plantation de plants de feuillus divers au lieu-dit EGTE pour un montant estimatif de 5 521.98€ HT pour les travaux et de 1 200€ HT d'honoraires.

D'autre part, l'ONF établit un programme des coupes 2022 de 115 m3 avec une dépense prévisionnelle de 2 690€ HT.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'approuver les programmes des travaux d'exploitation, patrimoniaux pour 2022 et le programme des coupes 2022 soumis par l'ONF à la Commune.

3. Dénomination d'une nouvelle rue : lotissement « les tournesols 2 »

Nouvelle rue : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer un nom à la rue desservant le nouveau lotissement « Les Tournesols 2 ».

Il est proposé de prolonger la rue des Prés dans la mesure où les dernières maisons de la rue existante portent respectivement les numéros 21 et 28 et qu'il est donc possible de prolonger de manière cohérente la numérotation des nouveaux logements.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** :

- d'attribuer le nom de « rue des Prés » à la nouvelle rue,
- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les plaques de rue,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives.

4. Lignes Directrices de gestion

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;



- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion.

3° favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

La portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

L'Autorité territoriale (Maire) met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

En matière de promotion interne, l'article 33-5 de la loi n°84-53 portant statut de la fonction publique territoriale et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion [...] prévoient que les lignes directrices de gestion sont définies par le Centre de Gestion pour les collectivités territoriales qui lui sont affiliées.

Ces lignes directrices visent en particulier à préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'approuver le principe de l'arrêté municipal établissant les lignes directrices de gestion pour la commune de Raedersheim.

5. Règlement des festivités de fin d'année

La commission sociale a rédigé un règlement relatif à l'organisation des festivités de fin d'année, il est proposé d'établir le règlement selon les modalités suivantes :

- Repas de Noël : il est décidé de fixer l'âge requis pour être invité (e) au repas de Noël des seniors à 70 ans.
Le conjoint est également invité sans conditions d'âge et sans participation financière.
Le coût du repas par personne est fixé entre 30€ et 35€ comprenant le repas, les boissons et l'animation.
- Colis gourmand : il est décidé de fixer l'âge pour percevoir un colis gourmand à 70 ans.
Les valeurs des colis sont définies comme suit avec une tolérance de 5% :



- Colis individuelle femme ou homme : 20€
- Colis couple ayant atteint 70 ans tous les deux : 40€

La commune attribue un colis gourmand dénommé Colis Bonus, d'une valeur de 20 € aux personnes ayant contribué à la vie du village de manière bénévole ou par le prêt ou don de matériel sans contrepartie durant l'année écoulée.

Les colis seront distribués au domicile des bénéficiaires durant la première quinzaine de janvier de l'année suivante par les membres de la commission sociale.

Choix entre repas et colis : courant novembre, un courrier sera adressé par la mairie à toutes les personnes ayant atteint l'âge de 70 ans dans l'année N.

Il leur sera ainsi proposé de choisir entre leur participation au repas ou l'attribution d'un colis gourmand en retournant un coupon-réponse indiquant leur choix.

L'absence de réponse vaudra refus du repas et du colis.

Animation : Le choix de l'animation est laissé à l'appréciation de la commission sociale.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'approuver le règlement relatif aux festivités de fin d'année.

6. Voirie rue des prés et rue des acacias : Acquisition et intégration dans le domaine public communal des parcelles

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « les tournesols 1 », le Conseil municipal du 28 novembre 2014 a approuvé les termes de la convention de transfert de la voirie et de ses équipements à signer avec la société CYRIMMO.

A la fin des travaux, plusieurs réserves avaient été posées par les gestionnaires de réseaux ne permettant pas la rétrocession des parcelles dans le domaine public communal.

Désormais, les réserves ont été levées et l'ensemble des conditions du transfert sont remplies, le transfert de propriété s'effectuera par l'intermédiaire d'un acte administratif de cession à établir entre les propriétaires et la Commune, au prix de l'Euro symbolique.

Les parcelles à acquérir par la commune et à intégrer dans le domaine public sont les suivantes :

Parcelle	Surface	Lieu-dit	Origine de propriété
AB 51	0ha 00a 50ca	Village	SCHERMESSER Anne-Marie
AB 47	0ha 00a 90ca	Kreffft	STELLY Marie-Rose veuve SCHULLER
AB 48	0ha 00a 61ca	Village	
AB 250	0ha 01a 51ca	Village	
AB 253	0ha 01a 78ca	Kreffft	
AB 286	0ha 03a 48ca	Rue des prés	STELLY Jean-Pierre et COLONNA Denise
AB 281	0ha 00a 13ca	Kreffft	
AB 287	0ha 03a 32ca	Kreffft	
AB 558	0ha 07a 08ca	Village	Sarl CYRIMMO
AB 548	0ha 00a 04ca	Village	
AB 540	0ha 00a 08ca	Village	
AB 541	0ha 00a 12ca	Village	
AB 600	0ha 00a 03ca	Village	
AB 601	0ha 00a 07ca	Village	
AB 603	0ha 00a 00ca	Village	

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)**

- d'acquérir les parcelles susmentionnées à l'euro symbolique et demander leur intégration dans le domaine public.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant
- d'autoriser Mr Sylvain DESSENNE à signer et à représenter la Commune à l'acte

7. Plan d'alignement : définition des modalités d'acquisition des parcelles

Le plan d'alignement de la commune a été approuvé le 15 décembre 2016, il a permis de relever les rues qui présentaient des situations de circulation peu satisfaisantes par rapport aux besoins et de régulariser des situations foncières de réalité de terrain en inadéquation avec le cadastre.

Pour rappel, l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines et constitue pour la commune un moyen juridique d'élargissement et de modernisation de la voirie communale.

Le plan d'alignement définit les parcelles grevées par la servitude d'alignement. La servitude s'applique sans limitation de durée et s'applique de façon différente aux terrains bâtis et aux terrains non bâtis.

S'appliquant à un terrain non bâti : l'instauration de la servitude vaut transfert de propriété à l'autorité gestionnaire. Le transfert est effectif dès que l'indemnité a été versée.

S'appliquant à un terrain bâti : la servitude interdit d'édifier une construction nouvelle sur la parcelle ou partie de parcelle frappée d'alignement et tous travaux de confortement sur la partie qui dépasse la limite d'alignement. Il ne pourra être effectué de travaux confortatifs sur les murs de façade ou sur les murs de clôture en saillie sur l'alignement.

Les propriétaires devront admettre, en cas d'élargissement de l'emprise publique, le transfert de propriété des parcelles et portions de parcelles non bâties qui se trouveront placées en avant de l'alignement.

Le transfert de propriété intervient lorsque :

- il y a accord amiable
- la construction grevée tombe en ruines ou est démolie par son propriétaire.
- il y a recours à l'expropriation à défaut de cession amiable.

Dans tous les cas, la prise de possession intervient après le paiement ou la consignation de l'indemnité due.

Les rues impactées sont les suivantes : rue de Bollwiller, rue des Champs, rue de l'école, rue Saint Antoine et rue des Vosges.

31 propriétaires sont concernés par le plan d'alignement, représentant une superficie totale à acquérir de 528m². La commune a rencontré individuellement chaque propriétaire au cours des deux dernières années afin de déterminer les modalités d'acquisition amiable de leur parcelle.

Les arpentages ont été réalisés en 2020 et 2021, toutes les parcelles sont désormais cadastrées.

Il est nécessaire de définir les modalités d'acquisition des parcelles grevées par l'alignement selon les différents cas de figure pouvant se présenter.



Cas n°1 : simple régularisation : la parcelle à acquérir se trouve en dehors des clôtures et constitue déjà l'accotement de la rue. L'offre d'achat est fixée à 3 000€ l'are.

Cas n°2 : la parcelle à acquérir nécessite de démolir et reconstruire des clôtures ou plantations. La commune proposera au propriétaire une cession à l'Euro symbolique, et notifiera dans l'acte de vente les détails et modalités de réalisation des travaux de démolition et de reconstruction aux frais de la Commune.

Cas n°3 : le propriétaire refuse le cas 1 ou 2, la commune aura recours à une procédure d'expropriation devant le Tribunal de Strasbourg.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'approuver les modalités d'acquisition des parcelles définies par le plan d'alignement.

8. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2022

Préalablement au vote du budget 2022, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, ou de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

A savoir :

Chapitre 20 : 2 215€

Chapitre 21 : 48 518€

Chapitre 23 : 146 750€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2022.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2022.

9. Divers

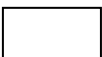
Aménagement de sécurité rues des roses/prés/acacias/Le Parc : la commune a réalisé une campagne de comptage de véhicules et de mesures des vitesses fin septembre 2020 qui faisait apparaître pour :

- la rue des prés : 330 véhicules/jour et une vitesse moyenne de 38 km/h
- la rue des roses : 195 véhicules/jour et une vitesse moyenne de 37 km/h

Suite à la réunion publique du 13 octobre 2021, au cours de laquelle un projet d'aménagement a été présenté, il a été proposé par la commune de :

- réduire la vitesse à 30 km/h.
- matérialiser 19 places de stationnement.
- matérialiser des interdictions de stationnement
- réaliser des écluses

Diverses propositions ont été faites par les riverains, la commission travaux s'est réunie le 30 novembre afin d'étudier les différentes propositions.



Une nouvelle campagne de comptage a également été réalisée au niveau du 6 rue des prés (*cette partie de rue entre la rue de Merxheim et Le Parc n'était pas prise en compte dans le premier comptage*). Elle a eu lieu la semaine du 16 au 23 novembre 2021. Il en ressort que le nombre de véhicules qui passe à cet endroit est nettement supérieur à celui mesuré 50 mètres plus haut et les relevés de vitesse quant à eux restent identiques voire inférieurs.

Un nouveau projet est présenté aux membres du CM comprenant diverses phases de travaux, leur chiffrage ainsi que la proposition d'élargir la zone 30 aux rues de Merxheim, tulipes, primevères, pâquerettes, stade et Rimbach.

Il est décidé d'inscrire le montant prévisionnel des travaux au BP2022 et de rédiger un courrier aux riverains des rues concernées afin de leur présenter le nouveau projet et la synthèse des analyses de leurs propositions ou remarques faites lors de la réunion publique.

Plan pluriannuel d'éclairage public : une réunion « éclairage public » avec Vialis s'est tenue le 24 novembre : la phase études préliminaires confiée à VIALIS pour connaître la faisabilité et le cout de la mise aux normes LED des rues de Feldkirch, Ungersheim, Merxheim et Issenheim est terminée. 3 projets sont à étudier pour la suite de ce plan pluriannuel ce qui nécessite un choix stratégique et financier. La commission travaillera sur le sujet mais aucune phase de travaux n'est à prévoir en 2022.

Cependant, il est décidé d'inscrire des crédits au BP 2022 pour la réalisation d'une étude l'étude pour la mise aux normes de la rue de la rivière qui reste celle sur laquelle nous n'avons pas encore travaillé.

Situation sanitaire : en raison du rebond épidémique du COVID 19, l'ensemble des événements festifs et cérémonies de fin d'année a été annulé.

Protocole EBE : désignation de référents élus et agents. Gilbert WEISSER et Déborah HOMMEL sont désignés comme référents élus et Grégory CLADÉ et Marion PERETTI en tant que référents agents.

City parc : au vu de la conjoncture économique actuelle, SATD nous informe que les délais de livraison et de pose sont de 5 à 6 mois. Une actualisation du devis a été demandé, une hausse de 1 100€ a été constatée. Le devis sera signé prochainement pour pouvoir garantir un délai de livraison et de pose pour fin mai début juin dans le meilleur scénario.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h45.

Fait à Raedersheim, le 09 décembre 2021

Le Maire

Jean-Pierre PELTIER

